



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

passation

Question écrite n° 109190

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes exprimées par les associations qui ont pour mission de développer, auprès des jeunes et des adultes, l'éducation à l'environnement et au développement durable. Alors même que ces associations éprouvent de plus en plus de difficulté à monter des projets avec les services de l'État ou les collectivités dont les aides financières diminuent, il semblerait qu'une évolution du code des marchés publics ne les autoriserait plus à répondre aux appels d'offres. Ces associations se professionnalisent de plus en plus et la possibilité de répondre à des appels d'offres reste souvent la seule façon de contractualiser avec les services de l'État ou les collectivités locales. En conséquence, il lui demande de bien vouloir revoir cette modification afin d'éviter, à terme, de faire périr le tissu associatif particulièrement malmené depuis quelques années.

Texte de la réponse

Rien dans le code des marchés publics n'interdit à une association de type « loi de 1901 » de participer à la commande publique et de soumissionner aux marchés publics. Les associations à but non lucratif peuvent ainsi se porter candidates à l'attribution d'un marché public librement. Le Gouvernement n'envisage nullement de modifier cette situation, qui est d'ailleurs en totale conformité avec les principes de liberté d'accès à la commande publique et d'égalité de traitement des candidats, principes de valeur constitutionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109190

Rubrique : Marchés publics

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11491

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 123